



Commission juridique et technique

Distr. générale
19 janvier 2015
Français
Original : anglais

Vingt et unième session

Kingston (Jamaïque)

13-24 juillet 2015

Examen du format et de la structure des rapports annuels

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. En 2002, la Commission juridique et technique a recommandé aux contractants d'adopter une présentation type pour leurs rapports annuels de façon à faciliter la communication d'informations sur les activités menées dans l'année dans le cadre des contrats passés avec l'Autorité internationale des fonds marins. Cette présentation type est décrite à l'annexe du document publié sous la cote ISBA/8/LTC/2, sous le titre « Format et structure des rapports annuels ». Le format en question a été conçu afin d'encadrer l'établissement de rapports sur les activités d'exploration de nodules polymétalliques.

2. Depuis 2003, la plupart des contractants ont suivi pour leurs rapports annuels le format et la structure recommandés, qui se sont révélés être une orientation utile à cette fin. Toutefois, comme des contrats relatifs à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse ont été conclus, il faudrait que le format et la structure recommandés soient suivis pour les rapports annuels sur les activités d'exploration de toutes les ressources minérales. En outre, ces dernières années en particulier, la Commission a recommandé que de nombreuses autres nouvelles règles soient suivies en ce qui concerne le mode de présentation et la teneur des rapports annuels, surtout s'agissant de l'uniformisation des données devant être présentées par les contractants. Elle a décidé qu'elle se pencherait sur la question, restée en suspens, de « l'uniformisation des données et du mode de présentation des rapports annuels des contractants », en 2013 (ISBA/19/C/14, par. 32) et, en 2014, elle a noté qu'il fallait revoir le modèle de présentation des rapports annuels et décidé d'examiner ce point à sa vingt et unième session (ISBA/20/C/20, par. 9).



3. L'examen du format et de la structure des rapports annuels a été mené en tenant compte des éléments suivants :

a) Recommandations adoptées par la Commission à l'usage des contractants (y compris celles publiées sous les cotes ISBA/15/LTC/7, ISBA/19/LTC/8 et ISBA/19/LTC/14);

b) Observations générales formulées par la Commission dans le cadre de l'évaluation de tous les rapports annuels présentés par les contractants, et commentaires spécifiques portant sur certains de ces rapports, le cas échéant;

c) Modèle de présentation des données, convenu par l'Autorité et les contractants en 2012;

d) Résultats des ateliers organisés par l'Autorité ces dernières années.

II. Recommandations

4. La Commission est priée d'examiner le projet de format et de structure révisés des rapports annuels établi par le Secrétariat (à paraître sous forme de document de travail) et de faire les recommandations voulues pour que les contractants puissent s'en servir de modèle lors de l'établissement et de la présentation de leurs rapports.
